



## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

### Réunion du Mercredi 16 octobre 2019

**Présents** : Messieurs Jean Luc BIDART (Pdt), Philippe DUPIN, Christian LABORDE, Robert RITTIMANN.

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

### U13

**Rappel du règlement de la jonglerie (Art.6.2 règlement compétitions U13) : « Si aucune indication de résultat du challenge n'apparaît sur la feuille de match aucun point ne sera attribué aux équipes concernées »**

**La Commission demande aux clubs de noter sur les courriers la division, la poule et le n° de match et d'adresser leur courriel pour U13 à [competitions@gironde.fff.fr](mailto:competitions@gironde.fff.fr). Seuls les courriers envoyés par la messagerie officielle des clubs seront pris en compte.**

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres doivent être motivées et pas simplement au motif d'accord entre les clubs. Les demandes doivent se faire au plus tard le mercredi 14H (réunion de la Commission de Foot Animation) précédant la date du match et comportant l'accord du club adverse.

**Les formalités d'avant match (licences joueurs, arbitres et dirigeants) sont à faire impérativement avant le début de la rencontre. En aucun cas un match ne peut se dérouler sans les licences (Art.141.5 et 6 des Règlements Généraux de la FFF).**

**LFNA**

### Feuilles de matchs non parvenues

#### 1<sup>er</sup> rappel feuille de match du 12 octobre 2019

- Match 21712989 JSA CPA 1/ BOUSCAT US 1 Poule J

### Courriers

- FC ECUREUILS MERIGNAC ARLAC (514831) du 14 octobre 2019 : courriel concernant la jonglerie sur le match 21712945 contre ANDERNOS du 12 Octobre 2019. La Commission au vu de la FMI et des feuilles de jongleries fournies par les 2 clubs attribue le point de jonglerie à ANDERNOS.

La Commission ne peut que rappeler les clubs à consulter les règles de la jonglerie :

« **Modalité** : les jongleries des 2 équipes sont réalisées simultanément.

Le comptage est effectué **par le dirigeant de l'équipe adverse**.

Chaque équipe possède sa feuille de jonglerie et l'archive pour contrôle éventuel de la commission »



## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

### NIVEAU 1

#### Feuilles de matchs non parvenues

##### 1<sup>er</sup> rappel feuille de match du 12 octobre 2019

- Match 21713049 CREONNAIS FC 2/ G.FC RIVE DROITE 2 Poule C
- Match 21713155 STADE BORDELAIS 2/ ST MEDARD EJ 2 Poule J

#### Courriers

- **COCARDE DE ST LAURENT ET BENON** (505555) du 15 octobre 2019 : courrier en réponse aux observations demandées concernant le match contre GJ MEDOC ESTUAIRE.

**La Commission remercie le club pour les explications fournies.**

- **FC LIBOURNE** (505610) du 14 octobre 2019 : courriel concernant le nombre de points de la jonglerie sur le match 21713050. La Commission précise que la partie jonglerie et son inscription dans les observations est de la responsabilité des clubs, l'arbitre n'intervenant pas dans le déroulement de celle-ci. La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point aux équipes concernées. La Commission rappelle que les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.

- **SP.A. MERIGNACAIS** (505679) du 14 octobre 2019 : courriel concernant la jonglerie sur le match 21713156. Au vu des courriels de l'observateur officiel et de l'arbitre la Commission précise que la partie jonglerie et son inscription dans les observations est de la responsabilité des clubs, l'arbitre n'intervenant pas dans le déroulement de celle-ci. La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point aux équipes concernées. La Commission rappelle que les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.

- **SC CADAUJAC** (500343) du 14 octobre 2019 : courriel demandant le passage de son équipe du niveau 1 poule A en niveau 2. La Commission prend note mais vous signale que les affectations sont fonction du classement au brassage 1 et non du choix du club (voir règlement de la compétition U13 et son annexe).

- **US LAMOTHE MONTGAUZY** (517420) du 16 octobre 2019 : courriel sur le nom de l'arbitre de la rencontre contre CADAUJAC SC 1. La Commission prend note que l'arbitrage était assuré par CADAUJAC SC1.

### NIVEAU 2

#### Engagements

- **ST PESSACAIS U.C** (500139) du 15 octobre 2019 : courriel demandant l'engagement d'une nouvelle équipe en niveau 2. La Commission prend note pour le brassage 2.

#### Feuilles de matchs non parvenues

- Match 21957434 ST EMILIONNAIS FC 3/ES DU FRONSADAIS 2 Poule 20

La Commission précise au club de St EMILIONNAIS que la feuille de match à utiliser est la feuille de foot à 11 et non la feuille de match U11.

##### 2<sup>eme</sup> rappel feuille de match du 5 octobre 2019

- Match 21957319 CENON US 3 /AMBES FC 1 Poule 13



## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

### Courriers

- **AM.S. TAILLANAISE** (518036) du 14 octobre 2019 : courriel concernant la jonglerie sur le match 21957277 contre EYSINES. **La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point aux équipes concernées. La Commission rappelle que les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.**
- **C.MI FLOIRAC** (50045) du 12 octobre 2019 : courriel concernant le match 21957379.  
**La Commission prend note et attire votre attention sur le bon remplissage de la feuille de match**
- **ES DU FRONSADAIS** (582752) du 7 octobre 2019 : courriel reçu par une messagerie personnelle concernant la jonglerie du 28 septembre. **La Commission précise comme indiqué en tête du PV que seuls les courriers envoyés par la messagerie officielle des clubs seront pris en compte.**
- **ASSOCIATION SPORTIVE PUGNACAISE** (544938) du 11 octobre 2019 : courriel d'information du club pour le forfait général de son équipe U13 pour un problème d'effectif. **La Commission prend note.**
- **USC LEOGNAN** (521895) du 13 octobre 2019 : courriel concernant la jonglerie et l'inversion de score
  - Pour la rencontre du 5 octobre contre MONTESQUIEU : **La Commission confirme sa décision du PV du 9 octobre**
  - Pour la rencontre du 12 Octobre : **La Commission pris note du courriel du 14 octobre de AS CHAMBERY (528538) confirmant la victoire de LEOGNAN.****La Commission rappelle que la feuille de match est le document officiel du match et que les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.**

### Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
12 octobre 2019	3	21957565	PAYS DE BUCH 1	581523	Feuille de match mal remplie	10€
	3	21957565	LE TEICH 3	505644		
	13	21957323	AMBARES 3	550784		
	13	21957323	CENON 3	511449		
	15	21957354	ST EULALIE 3	524055		
	21	21957460	GIRONDE REOLE 1	554180		
	23	21957490	CADAUJAC 2	500343		
	13		PUGNACAISE AS 1	544938	Forfait général volontaire du club	100€
21 septembre 2019	20	21957434	ST EMILIONNAIS	580630	Feuille de match mal remplie	10€
5 octobre 2019	17	21957487	CADAUJAC SC 2	500343	Feuille de match en retard (sous huitaine)	40€

*\*Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde*

**Jean-Luc BIDART**  
**Président de la commission Football Animation**  
**et à effectif réduit**